

BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIERES

SERVICE GÉOLOGIQUE NATIONAL

B.P. 6009 - 45018 Orléans Cédex - Tél. : (38) 63.80.01

DOCUMENT



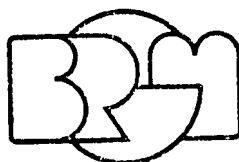
n° **6734**

SYNDICAT POUR LE RAMASSAGE
ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS
DE CHATEAU SALINS ET DE SA RÉGION

PROJET DE CRÉATION D'UNE DÉCHÈQUE
DE DÉCHETS URBAINS

ENQUÊTE GÉOLOGIQUE RÉGLEMENTAIRE

5 Novembre 1979



Service géologique régional ALSACE

204, route de Schirmeck, 67200 Strasbourg - Tél. : (88) 30.12.62

1. INTRODUCTION

A la demande du Syndicat intercommunal pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères de Chateau Salins et de sa région, le Service Géologique Régional Alsace a été chargé de l'enquête géologique règlementaire relative à la création d'une décharge au lieu dit Noires Terres, 4 km à l'Ouest de Chateau Salins.

Le terrain concerné est cadastré comme suit :

- Commune de FRESNES-SOUS-SAULNOIS : section 53 parcelle 70,
- Commune de COUTURES : section 21 parcelle 48.

Une visite des lieux a été effectuée par le géologue le 11 octobre 1979.

2. SITUATION ET CARACTERISTIQUES DU DEPOT

2.1 Situation

A l'Ouest de Chateau-Salins, entre les villages de Coutures et Fresnes-en-Saulnois, le site projeté pour la décharge, au lieu dit Noires Terres, est situé au sommet de la cote du Haut de Crevé. Ce relief, orienté Nord-Sud, présente une pente abrupte vers l'Est, soit vers le fond de la vallée du Dalamon et une pente douce vers l'ouest.

Ce site correspond au tronçon excavé de la voie du chemin de fer désaffecté Chateau-Salins à Metz.

Il est entouré de champs à l'exception du côté Sud, que longe une route communale et ne sera pas visible de cette route à condition de conserver la broussaille existante et de favoriser le développement de petits arbustes en bordure. La future décharge sera très isolée et ne sera visible d'aucune manière d'habitation.

2.2 Caractéristiques du dépôt

Longueur du dépôt : 450 m, largeur moyenne : 15 m environ, surface : 2 hectares environ.

Le volume journalier des déchets ramassés sera de l'ordre de 10 m³ soit de l'ordre de 2500 m³ par an. Les déchets proviendront des communes du canton de Vic-sur-Seille et se composeront principalement d'ordures mélangées, de quelques déchets encombrants et des emballages provenant des commerces. Aucun déchet en provenance d'industries n'y sera déversé et seul le Syndicat utilisera la décharge.

3. CADRE HYDROGEOLOGIQUE

Dans les limites de l'étude, les formations géologiques, qui constituent le sous-sol, sont de l'Ouest vers l'Est et des plus récentes aux plus anciennes :

QUATERNAIRE : - Alluvions sableuses au fond de vallon au Sud de Fresnes-en-Saulnois (lieu dit Haut de la **Chasine**) en placage mince.

- Limons des plateaux qui tapissent le flanc Ouest de la cote du Haut de Crevé : quelques mètres.

LOTHARINGIEN : - Argiles, localement au Sud de Fresnes-en-Saulnois, épaisseur : 25 m environ.

HETTANGIEN-CITNEMURIEN : - Calcaires à Gryphées avec intercalations de marnes qui constituent le sommet de la cote précitée ; 25 m environ.

RHETIEN SUPERIEUR : - Argiles de Levallois de couleur brun rouge à gris, sur la bordure Est de la cote ; 8 m environ.

KHETENINFERIEUR : - Grès infraliasique plus ou moins argileux, en contrebas à l'Est du niveau sus-jacent ; 25 m environ.

- **Les** déchets seront régulièrement compactés et le site sera exploité progressivement.

Par ailleurs, il faudra veiller, le long de la bordure Sud du site, d'une part à ce que la végétation se développe et, d'autre part, à ce que du talus dominant la route communale, les ordures ne débordent pas.

- Est autorisé le déversement de résidus urbains : ordures ménagères, déblais et gravats, déchets industriels et commerciaux, solides non toxiques, ininflammable ou explosifs, boues pelletables non toxiques en provenance de station d'épuration.

- Est interdit le déversement d'eaux usées, de résidus semi-liquides pelletables, de produits chimiques, hydrocarbures et résidus nocifs toxiques, inflammables provenant d'établissements classés.

G. CONCLUSION

Etant donné les conditions hydrogéologiques, l'absence de tout risque de pollution de captages destinés à l'alimentation en eau potable des collectivités, un **AVIS FAVORABLE**, est donné au Syndicat pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères de Château Salins et de sa région pour la création d'un dépôt de résidus urbains à l'emplacement étudié, sous réserve de la stricte application des prescriptions énoncées.

Le Géologue agréé en matière
d'eau et d'hygiène publique


V RAROT

Annexe 1 : Carte de situation du dépôt et des sources au 1/25.000è

2 : Plan de situation du dépôt au 1/3.500è